

ACTION URGENTE

BAHREÏN. LA COUR DE CASSATION CONFIRME UNE SENTENCE CAPITALE

Le 29 janvier, la Cour de cassation de Bahreïn a confirmé la condamnation à mort qui avait été prononcée contre Maher Abbas Ahmad à l'issue d'un procès fondé sur des « aveux » extorqués sous la torture. Si le roi ratifie sa peine, il risque d'être exécuté très prochainement.

La condamnation à mort de **Maher Abbas Ahmad**, également connu sous le nom de Maher al Khabbaz, a été confirmée le 29 janvier 2018 par la Cour de cassation de Manama, la capitale de Bahreïn. Elle va être transmise au roi pour ratification. Le 15 janvier 2017, trois hommes ont été exécutés, six jours après la confirmation de leur peine par la Cour de cassation.

Le 11 mai 2017, la Haute Cour d'appel a confirmé la condamnation à mort prononcée contre Maher Abbas Ahmad (également connu sous le nom de Maher al Khabbaz), les peines de réclusion à perpétuité prononcées contre un de ses frères et un deuxième homme, ainsi que les peines de 10 ans d'emprisonnement prononcées contre six autres personnes, dont deux de ses frères, dans le cadre de la même affaire. Le 1^{er} décembre 2015, la Cour de cassation avait annulé la condamnation à mort de Maher Abbas Ahmad au motif que ses « aveux [avaient] peut-être été obtenus sous la contrainte » et avait renvoyé l'affaire pour réexamen devant la Haute Cour d'appel.

Maher Abbas Ahmad a initialement été condamné à mort le 19 février 2014. Il était accusé d'avoir assassiné un policier au moyen d'explosifs le 14 février 2013, alors qu'il participait à un rassemblement à Sahla, dans la banlieue de Manama. Maher Abbas Ahmad a indiqué à son avocat qu'il avait été torturé pendant les interrogatoires qui avaient eu lieu les premiers jours de sa détention. Il avait notamment été battu et menacé. Lors d'une audience, il a informé le juge qu'il avait été torturé mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur ces allégations. Son avocat a dénoncé le fait que le tribunal avait accepté les « aveux » comme principal élément à charge, ainsi que les déclarations de certains coaccusés qui avaient aussi affirmé avoir « avoué » sous la contrainte, et celles de policiers cités comme témoins. Selon le procès-verbal, les juges ont indiqué qu'ils estimaient les « aveux » recevables et que les blessures des accusés (détaillées dans les rapports médico-légaux) s'expliquaient par le fait qu'ils avaient opposé une résistance au moment de leur arrestation.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez le roi de Bahreïn, Hamad ben Issa Al Khalifa, à annuler la condamnation à mort prononcée à l'encontre de Maher Abbas Ahmad, à ordonner un nouveau procès dans le cadre duquel la peine de mort ne pourra être prononcée et aucun élément obtenu sous la torture ne pourra être jugé recevable, et à enquêter sur ses allégations de torture ;
- dites que vous reconnaissez qu'il incombe aux autorités bahreïnes de protéger la population et de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions, mais insistez sur le fait que cela doit toujours être fait dans le respect du droit international et des obligations internationales de Bahreïn en matière de droits humains ;
- appelez les autorités à commuer toutes les peines de mort déjà prononcées et à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 13 MARS 2018 :

Roi de Bahreïn

Shaikh Hamad bin 'Issa Al Khalifa
Office of His Majesty the King
P.O. Box 555
Rifa'a Palace, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1766 4587

**Formule d'appel : Your Majesty, / Sire,
(Votre Majesté, dans le corps du texte)**

Ministre de l'Intérieur

Shaikh Rashid bin 'Abdullah Al Khalifa
Ministry of Interior
P.O. Box 13, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1723 2661
Twitter : @moi_Bahrain

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,**

Copies à :

Ministre de la Justice et des Affaires
islamiques

Shaikh Khalid bin Ali Al Khalifa
Ministry of Justice and Islamic Affairs
P.O. Box 450, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1753 1284

Courriel : <http://www.moj.gov.bh/en> (formulaire
à remplir)

Twitter : @Khaled_Bin_Ali

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Bahreïn dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 252/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde11/6276/2017/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

BAHREÏN. LA COUR DE CASSATION CONFIRME UNE SENTENCE CAPITALE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Bahreïn a repris les exécutions le 15 janvier 2017, après une interruption de près de sept ans. Condamnés à mort à l'issue d'un procès manifestement inique, trois hommes, Ali Abdulshahed al Sankis, Sami Mirza Mshaima et Abbas Jamil Taher Mhammad al Samea, ont été exécutés ce jour-là, après confirmation de leur peine par la Cour de cassation le 9 janvier 2017. La vitesse à laquelle le roi a ratifié leur condamnation à mort et la rapidité avec laquelle leur exécution a été appliquée étaient sans précédent à Bahreïn. En vertu du droit bahreïnite, une fois qu'une condamnation à mort a été confirmée par la Cour de cassation, elle est soumise au souverain. Celui-ci peut ensuite ratifier la peine, la commuer ou gracier le condamné. Avant les exécutions du 15 janvier, la dernière exécution qui avait eu lieu à Bahreïn était celle de Jassim Abdulmanan, un ressortissant bangladais, en 2010.

Maher Abbas Ahmad (également connu sous le nom de Mahez al Khabbaz) a été jugé aux côtés de huit autres hommes, dont trois de ses frères. Il a été condamné à mort, deux de ses coaccusés à la réclusion à perpétuité et les six autres à 10 ans d'emprisonnement.

En mai 2014, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les détentions arbitraires et les Rapporteurs spéciaux sur l'indépendance des juges et des avocats, sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont adressé aux autorités de Bahreïn un courrier évoquant la peine de Maher Abbas Ahmad, demandant que sa condamnation soit annulée et qu'il bénéficie d'un nouveau procès (voir : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=14852>).

À ce jour, 142 pays ont aboli la peine capitale en droit ou en pratique. Le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à des actes de torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception. La peine de mort est une violation du droit à la vie et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

Nom : Maher Abbas Ahmad
Homme

Action complémentaire sur l'AU 252/14, MDE 11/7803/2018, 30 janvier 2018